Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_01-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

68/2026 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Après relecture et n'ayant aucune remarque à mentionner, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du conseil municipal du 15 Septembre 2026 et le signent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE * Haute-Saône *

Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/🖷 : 03 84 32 33 75, mairie.broye-verfontaine@orange
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_02-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

69/2026– TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – REMPLACEMENT DE BORDURES

M. le Maire donne connaissance des estimations établies par l'adjoint technique relatives aux divers travaux à réaliser dans la commune à savoir :

- **Remplacement de bordures**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident

1- D'approuver les projets présentés,
2- De charger le Syndicat de voirie de l'exécution de ces travaux,
3- De demander l'aide départementale pour la pose de bordures de trottoirs sur une longueur de 90 ml.
4- De transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts,
5- De mettre à la disposition du Syndicat de voirie pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

- **Remplacement de bordures (suite) :**	**7 841.46 € TTC**
Frais généraux 5 %	**392.07 €**
Soit une somme totale TTC de	**8 233.53 € TTC**
Aide départementale bordures de trottoirs éventuelle	**900.00 € TTC**
A la charge de la commune si subvention acceptée	**7 333.53 € TTC**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_02-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

Dont 773 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10%) et 2 933 € à régler au commencement des travaux (soit 40 %) et le solde à la réalisation.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-ROTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE
Haute-Saône

Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/🖷 : 03 84 32 33 75, mairie.broye-verfontaine@orange
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_03-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

70/2026– VENTE DE BOIS

Vu la réglementation forestière de limiter à 30/40 stères par affouagistes
Vu le nombre d'affouagistes inscrits pour 2026/2027.
Vu le volume prévu pour la campagne d'affouage 2026/2027
Considérant la nécessité de vendre le surplus par le biais de l'ONF
Considérant que le surplus représente selon l'estimation ONF :

- Parcelle 25 : 190 stères
- Parcelle 4 : 110 stères

Soit un volume total de 300 stères estimés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De mettre en vente le surplus d'affouage en partenariat avec l'ONF
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE * Haute-Saône *

Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/🖷 : 03 84 32 33 75, mairie.broye-verfontaine@orange
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_04-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

71/2026 – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GRAY

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
- les statuts de la Communauté de communes du Val de Gray ;
- le projet de pacte de gouvernance présenté au Conseil communautaire ;
- la transmission du projet de pacte de gouvernance à la commune de POYANS ;

Considérant

- que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- que le projet de pacte de gouvernance a été présenté par la Communauté de communes du Val de Gray et transmis aux communes membres afin que leurs conseils municipaux puissent émettre un avis ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_04-DE

- que ce pacte a notamment pour objet de définir les modalités de dialogue, de concertation et d'association des communes membres à la gouvernance intercommunale ;
- que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté de communes du Val de Gray ;
- qu'il convient en conséquence de se prononcer sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :
D'ÉMETTRE un **avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Val de Gray, tel qu'il a été présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Article 2 :
DE PRÉCISER que le présent avis est transmis à la Communauté de communes du Val de Gray dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance.

Article 3 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE
Haute-Saône

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_05-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

72/2026 – FLEURISSEMENT DE L'EGLISE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de contacter l'entreprise GASTIA pour des conseils en matière de fleurissement,
- Décide de favoriser l'implantation de plantes pérennes pour fleurir l'église
- Décide de budgétiser la somme de 100 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE * Haute-Saône *

Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/🖷 : 03 84 32 33 75, mairie.broye-verfontaine@orange
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_06-DE

Département de Haute-Saône
COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux Octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alain NICOLLE.
Etaient absents/absentes : Jean-François ERGOTTE, Rémy SAILLARD
Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Morgane BARRET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 28 Septembre 2026
Date d'affichage : 28 Septembre 2026

73/2026 – DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 Octobre 2017 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 1ère classe et d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à hauteur de 6h00 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique ***C*** afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/09/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 1er Novembre 2026 de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 6 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 5/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Secrétaire de mairie

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_06-DE

- Modifie en conséquence le budget la collectivité,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

le Maire
Alain NICOLLE

MAIRIE de BROYE-les-LOUPS et VERFONTAINE * Haute-Saône *

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 070-217001007-20261002-BROY05OCTO26_06-DE

La boîte à outils
des collectivités territoriales de la Haute-Saône

Pôle Carrières & Expertise statutaire
Dossier suivi par : Mickaël Pernot • 03 84 97 02 44 • pernot.carrieres@cdg70.fr

Monsieur le Maire
Mairie
18, rue Dame Jeanne
70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE

Vesoul, le 1er octobre 2026

Objet : Avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de la séance du Comité Social Territorial du 29 septembre 2026, le collège des représentants du personnel, d'une part, et le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la suppression, à compter du 1er novembre 2026, d'un poste de secrétaire de mairie à 6 heures ouvert dans les grades d'adjoint administratif principal 2ème classe et d'adjoint administratif principal 1ère classe.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre la délibération correspondante.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Hte Saône

MICHEL DÉSIRÉ